



## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 3 AOÛT 2022**

modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mai 2021 portant prescriptions spécifiques au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant les travaux de rétablissement de la continuité écologique du Calavret, d'amélioration du fonctionnement hydraulique et de restauration de milieux sur le site de l'étang de Saint-Jean à Locoal-Mendon

Le secrétaire général, préfet du Morbihan par intérim,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment son article R.214-39;
- VU le décret du 14 juin 2019 portant nomination de M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
- VU le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonctions de M. Joël MATHURIN en sa qualité de préfet du Morbihan ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2021 portant prescriptions spécifiques au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant les travaux de rétablissement de la continuité écologique du Calavret, d'amélioration du fonctionnement hydraulique et de restauration de milieux sur le site de l'étang de Saint-Jean à Locoal-Mendon ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2022 donnant délégation de signature en matière d'affaires générales à M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan;
- VU la décision du 11 juillet 2022 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer à ses services ;
- VU les documents transmis par le Conservatoire du Littoral le 8 juillet 2022, enregistrés sous le n° 56-2022-00264 (cahier des clauses techniques particulières, carte générale des travaux, complément concernant la piste provisoire à l'exutoire du Calavret), présentant les modifications apportées au projet par rapport au dossier de déclaration initial (n° 56-2021-00104) concernant les travaux de rétablissement de la continuité écologique du Calavret, d'amélioration du fonctionnement hydraulique et de restauration de milieux sur le site de l'étang de Saint-Jean à Locoal-Mendon;
- VU la transmission au pétitionnaire du projet d'arrêté le 12 juillet 2022 pour observations dans un délai maximum de quinze jours ;
- VU l'absence d'observation du pétitionnaire sur le projet d'arrêté;
- CONSIDÉRANT l'évolution du projet après la signature de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2021 susvisé;
- CONSIDÉRANT que ces évolutions ont été présentées lors de la réunion du comité de pilotage du projet le 9 novembre 2021, puis affinées techniquement;
- CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet relèvent du choix de variantes techniques, d'optimisation de la gestion des matériaux sur le site et de la poursuite de la réflexion sur les différents secteurs du site de Saint Jean ;
- CONSIDÉRANT que cette évolution du projet rend nécessaire la mise à jour de la description du projet dans l'article 4 et les annexes de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2021 susvisé, mais ne nécessite pas le dépôt d'un nouveau dossier de déclaration;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer;

# ARRÊTE

## Article 1 – Modification de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2021 – Caractéristiques des installations, ouvrages et travaux à effectuer

L'article 4 et les annexes de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2021 susvisé sont remplacés par les paragraphes suivants et les annexes du présent arrêté :

« Le site de l'étang de Saint-Jean est constitué d'une pièce d'eau principale saumâtre, l'étang de Saint Jean, de pièces d'eau annexes (en eau douce ou saumâtre), de zones humides, et est traversé par le ruisseau du Calavret ; des digues séparent les différents milieux. De nombreux ouvrages hydrauliques permettent des connexions entre les différents milieux.

Le projet s'intègre dans le programme de mise en valeur et de restauration du site, dans le cadre de son plan de gestion. Il vise à améliorer le fonctionnement hydro-écologique et la biodiversité du site; les interventions auront ainsi pour objectifs :

- le rétablissement de la continuité écologique du Calavret;
- l'amélioration du fonctionnement hydraulique du site, notamment en terme de gestion des niveaux d'eau ;
- la préservation et la restauration de milieux humides, d'habitats et des espèces associées.

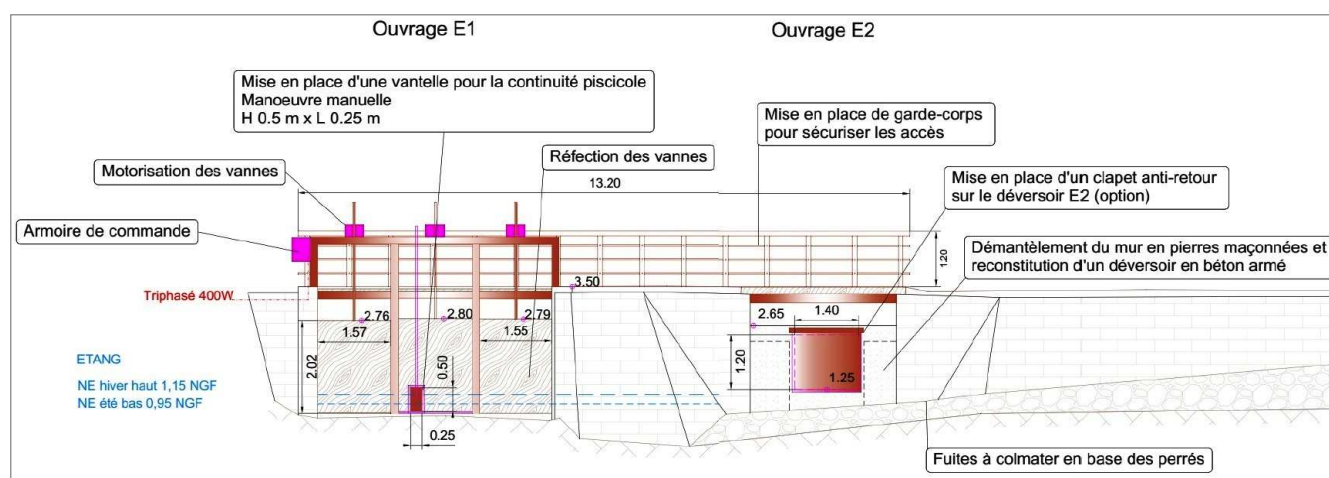
Le programme de travaux a été élaboré en privilégiant le ré-emploi sur site des matériaux (déblais/remblais) afin de minimiser les apports de matériaux extérieurs.

Les actions prévues sont résumées ci-dessous. Les plans, coupes et schémas figurent en annexe. L'ensemble des caractéristiques des ouvrages, interventions et modes opératoires sont indiquées dans le dossier de déclaration, et tels que modifiés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)).

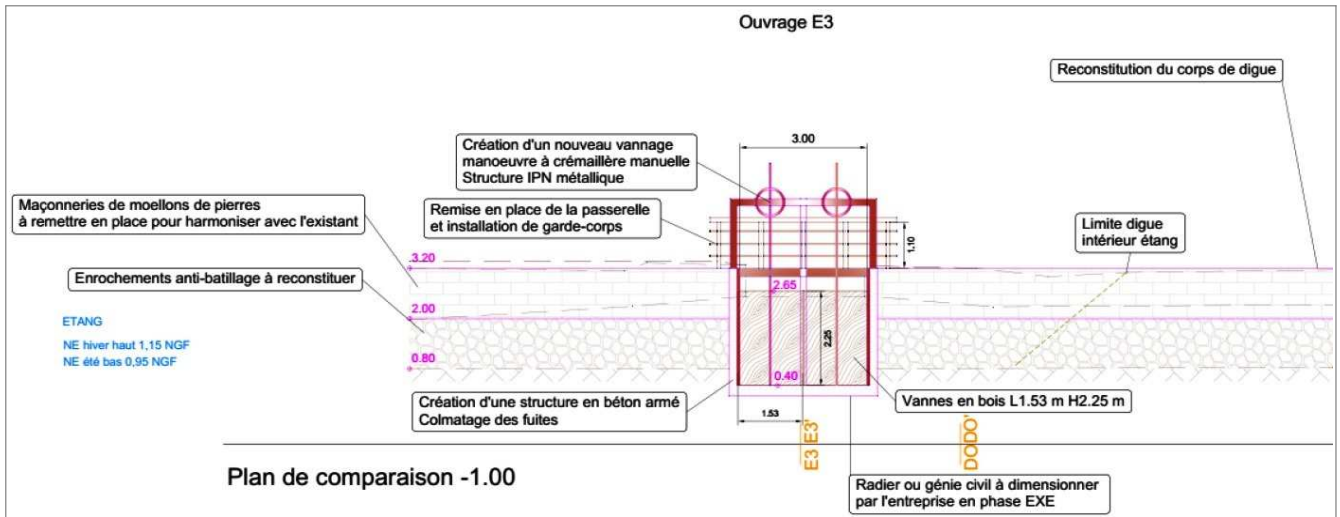
### 4.1 – Interventions sur les ouvrages de l'étang de Saint-Jean

#### Ouvrages aval de l'étang (digue ouest)

- Réfection, motorisation et automatisation des vannes (E1) de la digue ouest permettant le contrôle du niveau d'eau dans l'étang
- Aménagement d'une vantelle de 25cm de large et 50 cm de haut dans la vanne centrale, pour la circulation des poissons entre l'étang et la Ria d'Étel
- Remplacement du déversoir E2 par un clapet anti-retour (empêchant les entrées d'eau de mer dans l'étang)
- Remplacement du déversoir E3 par deux vannes à crémaillères
- Réfection de la digue ouest et installation d'un garde-corps.



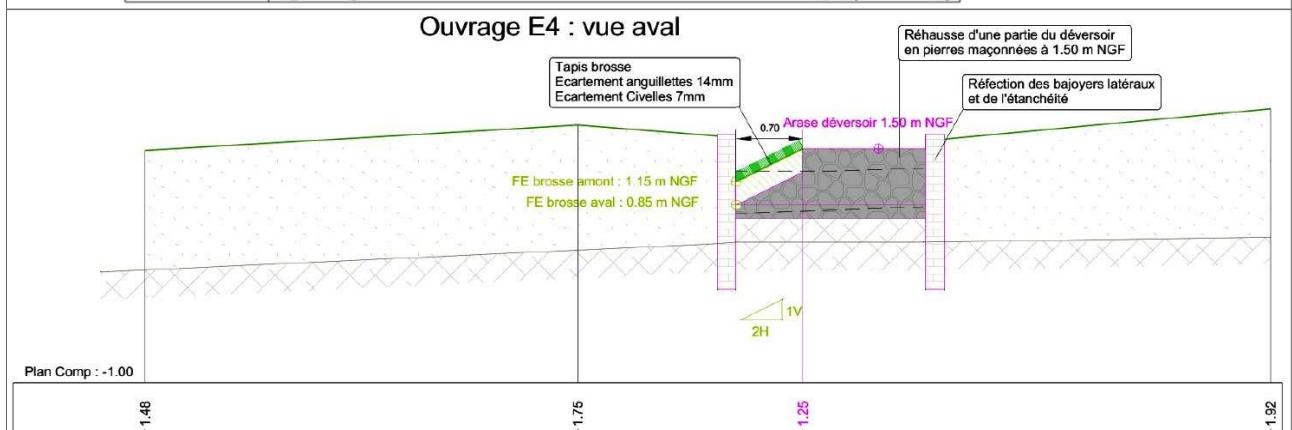
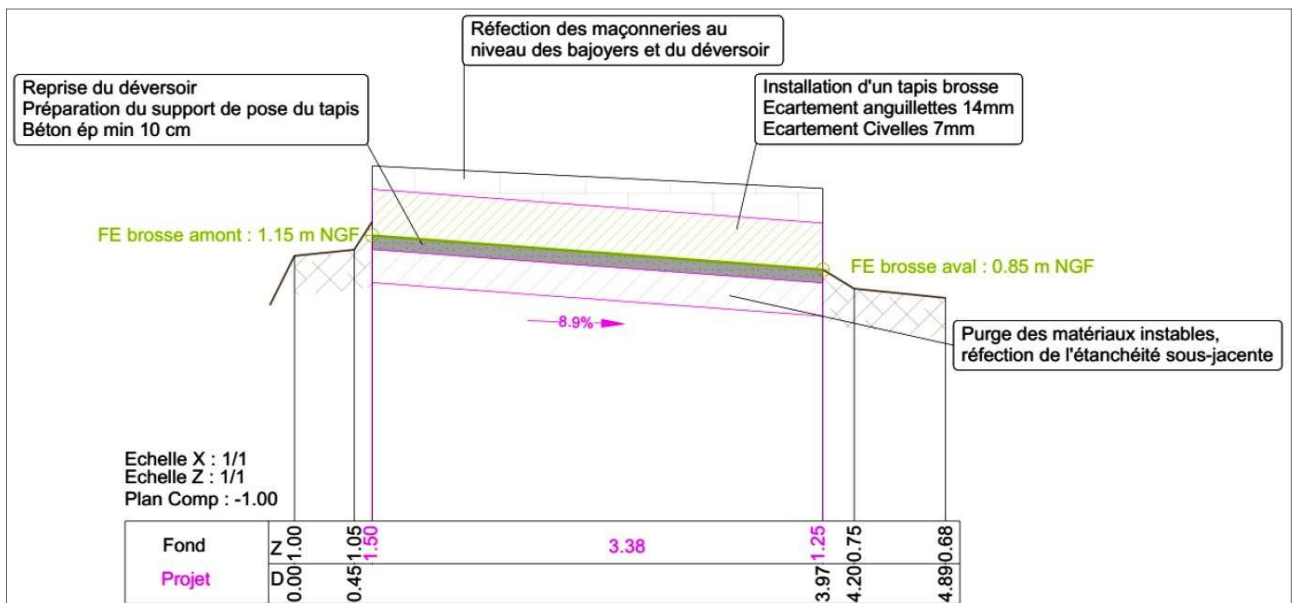
Vue en élévation des vannes E1 et du projet de clapet E2



*Vue en élévation du projet de vannes E3*

**Ouvrages amont de l'étang (digue sud-est)**

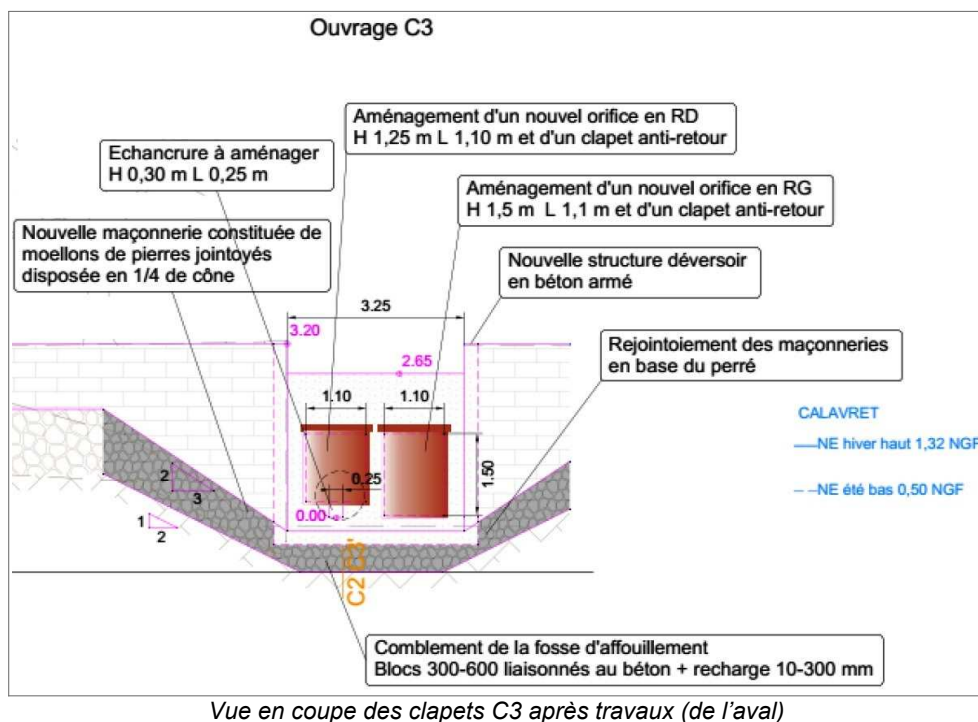
- Reprise du déversoir E4 et équipement avec une rampe à anguilles (brosse), permettant la circulation des anguilles à différents stades de croissance entre l'étang et le Calavret
- Réfection de l'ouvrage du batardeau E5
- Réfection du déversoir E6
- Réfection de la digue sud-est, suppression de végétaux ligneux.



*Vues du déversoir E4 équipé d'une rampe à anguilles après travaux*

## 4.2 – Travaux à l'exutoire du Calavret

- Retrait des encombrants perturbant les écoulements (blocs, morceaux de mur effondré) entre les ouvrages C2 et C3
- Modification de l'ouvrage C2 (amont): suppression de la vanne, réfection de l'ouvrage et conservation des rainures afin de pouvoir installer des batardeaux, uniquement en cas de nécessité de travaux ultérieurs nécessitant une régulation temporaire du niveau d'eau
- Modification de l'ouvrage C3 (aval): réfection (ou reconstruction) des deux clapets et de leur support, création d'une échancrure de 25 cm de large sur 30 cm de haut sous le clapet rive droite (formant un orifice de 25 cm x 25 cm quand le clapet est fermé)
- Comblement de la fosse d'affouillement en aval de C3 avec des blocs d'enrochement de diamètre 300-600 mm liaisonnés au béton, surmontés de granulats de calibres 10-300 prolongés vers la Ria d'Etel sur une quinzaine de mètres pour former un chenal rugueux (avec ajout possible de quelques blocs de 300-500 mm)
- Recharge en granulats entre C2 et C3, avec des petits blocs épars pour créer de la rugosité (mélange 10-300 mm (70 %) et 300-500 mm (30 %))
- Réfection des perrés maçonnés à l'aval de C3 et entre C2 et C3
- Obturation de la canalisation (E7) reliant l'étang et le Calavret en rive droite près de l'exutoire
- Abattage de quatre pins en rive gauche de l'exutoire du Calavret et retrait d'un tronc tombé dans le cours d'eau

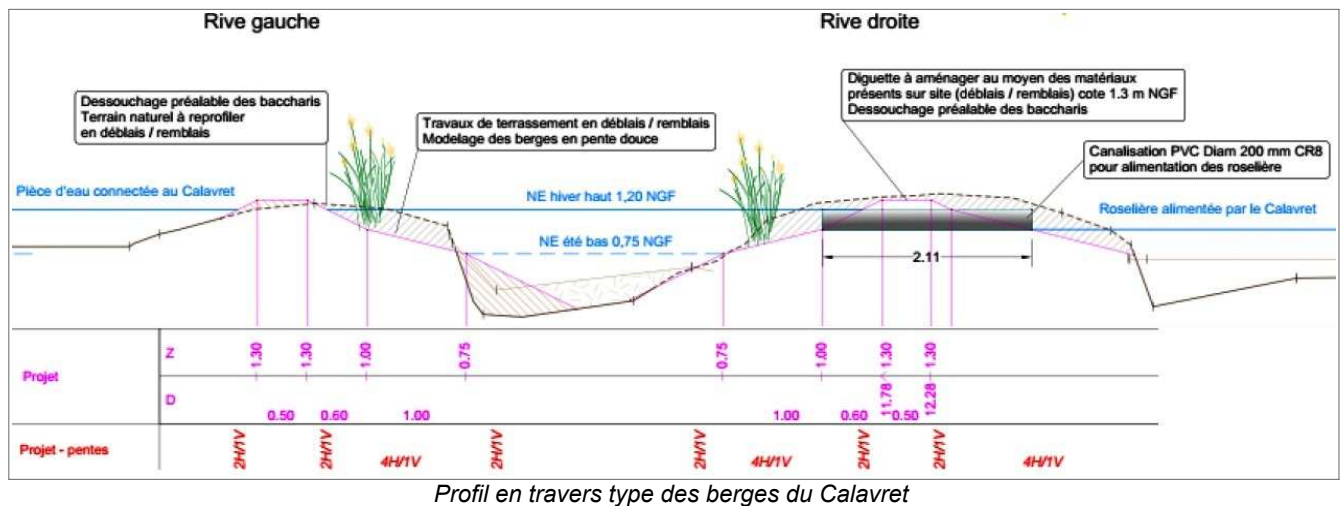


Le profil en long du Calavret aval avec les ouvrages C2 et C3 figure en annexe 2 du présent arrêté.

Une piste provisoire sera aménagée pour les travaux, en traversée du Calavret au niveau de son exutoire en amont de C2, réalisée de manière à maintenir l'écoulement du cours d'eau (passage sur buse(s) de dimension adaptée). Elle sera supprimée et le secteur remis en état à l'issue des travaux.

### 4.3 – Interventions sur le lit et les berges du Calavret, la digue sud de l'étang et les roselières au nord-est

- Démantèlement de la vanne C1 (dans la partie amont du Calavret, à l'est du site), réfection des maçonneries et repositionnement de la passerelle
- Restauration morphologique du Calavret par suppression des merlons (bourelets de curage), du baccharis, reprofilage des berges, pose de six buses côté nord pour l'alimentation en eau des roselières, création de banquettes ou risbermes



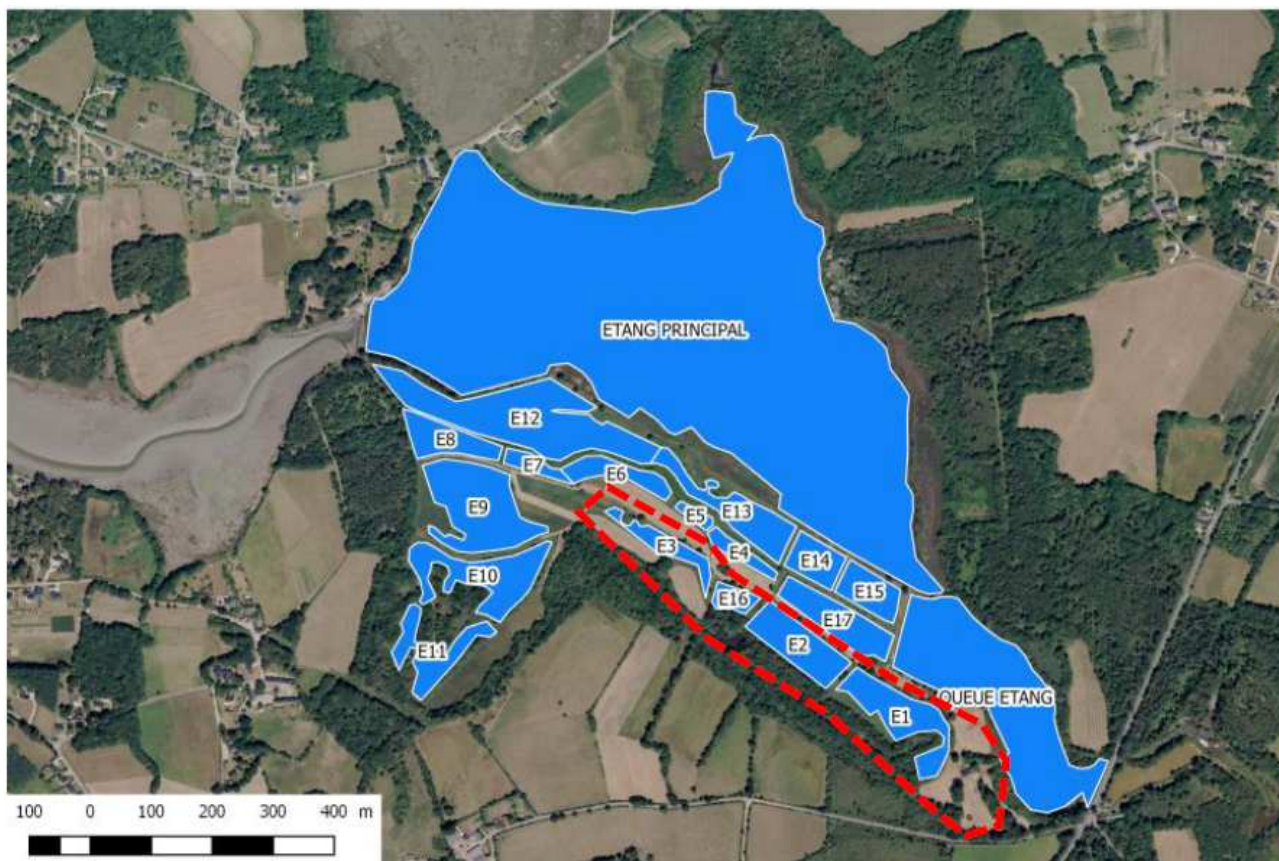
- Réfection de la digue sud de l'étang (deux secteurs):
  - Secteur sud-ouest (linéaire d'environ 340m) par suppression des pins et cyprès âgés (risquant d'éventrer la digue en cas de chute) et des espèces envahissantes (baccharis, tamaris), terrassement, réfection et confortement de la digue en génie écologique
  - Secteur sud-est (linéaire d'environ 165 m) par colmatage des brèches, léger rehaussement de la cote de crête à 1,40 m NGF, apport de pierres dans certains secteurs
- Dans le secteur des roselières au nord-est du Calavret, terrassements, création de diguettes, afin de créer des « casiers » pouvant rester en eau plus longtemps et d'améliorer leur attractivité pour l'avifaune.

L'ouvrage C1 servira à créer une traversée provisoire pour les travaux (plateforme métallique à poser sur couche de graves, isolés de la terre sous-jacente par un géotextile), démantelée après les travaux.

### 4.4 – Interventions sur la partie sud du site (zones humides et plans d'eau)

- Suppression des remblais sur les secteurs anciennement remblayés au sud de E7 et E6, dans l'objectif de recréer des milieux humides
- Rehaussement ponctuel de talus, notamment de la digue séparant le Calavret des milieux humides au sud (sur environ 270 m), renforcement de l'étanchéité
- Suppression de la végétation en bordures est et ouest de la pièce d'eau E11, ainsi que sur les îlots situés sur E9, E10 et E11 (baccharis)\*
- Décapage superficiel des îlots et régalinge des matériaux dans les pièces d'eau\*
- Suppression du merlon à l'est de E10-E11 et comblement de la partie est de E10-E11 pour recréer une prairie humide
- Retalutage en pente douce de la berge ouest de E10-E11

- Pose d'un clapet anti-retour entre E9 et E10 (O5) et d'une buse simple au travers du chemin vers l'îlot entre E10 et E11
- Remplacement d'ouvrages (batardeaux O1 et O2, clapet anti-retour O3)
- Quatre plans d'eau douce existants (E1, E2, E3 et E16 ci-dessous, d'une superficie totale de 2,97 hectares), créés par excavation et alimentés par ruissellement et fossés, équipés de batardeaux et clapets anti-retour pour éviter les entrées d'eau salée, sont régularisés au titre de la rubrique 3.2.3.0
- Les autres pièces d'eau sont en eau saumâtre (connectées au Calavret) et/ou assimilables à des zones humides. Elles accueillent des roselières ou des prés-salés, actuellement ou après travaux.



*Numérotation des pièces d'eau – plans d'eau régularisés au titre de la rubrique 3.2.3.0 entourés en rouge*

\* Ces interventions pourront également être réalisées sur l'îlot de l'étang principal.

Les profils en long et en travers du secteur sud-ouest figurent en annexe 3 du présent arrêté. »

## **Article 2 – Dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2021 conservées**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2021 susvisé restent inchangés.

## **Article 3 – Publication et information des tiers**

En application de l'article R.214-37 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, des copies du présent arrêté et du récépissé de dépôt de déclaration seront:

- transmis à la mairie de Locol-Mendon pour affichage pendant au moins un mois Un procès verbal d'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire;
- transmis au président de la commission locale de l'eau du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel ;
- publiés sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) pendant une durée minimale de six mois.

#### Article 4 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative compétente (le tribunal administratif de Rennes), qui peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente, pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de l'arrêté ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R.214-36 du code de l'environnement, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### Article 5 – Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le maire de Locoal-Mendon, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

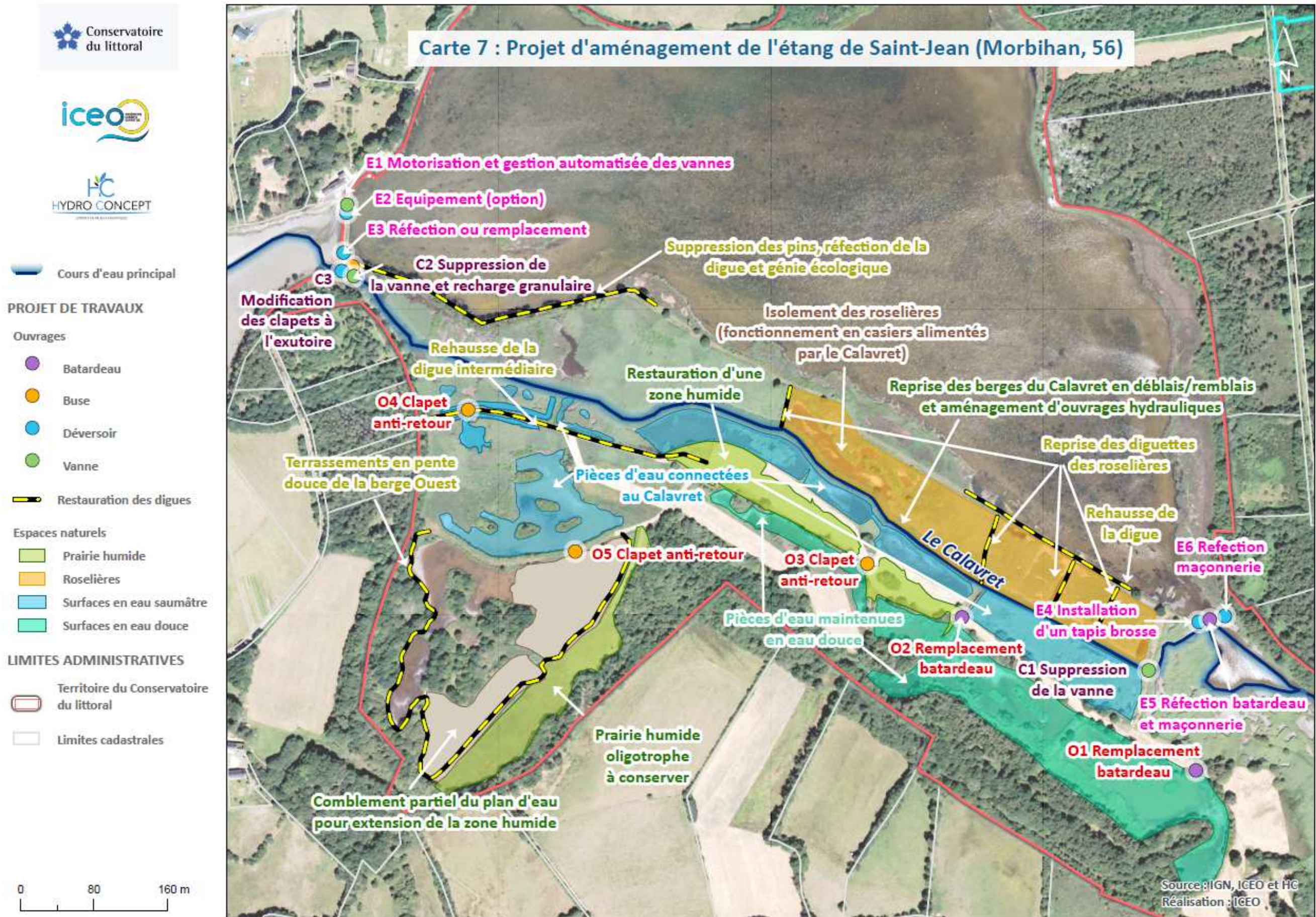
Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service eau, biodiversité et risques



Jean-François CHAUVET

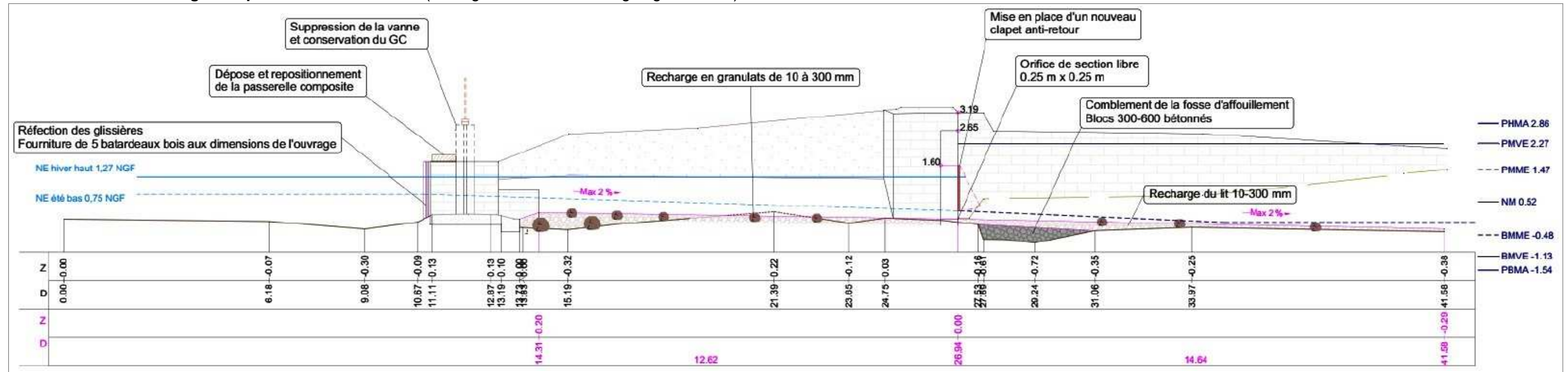
#### Annexes : cartes, plans et schémas des ouvrages et aménagements :

1. Carte du projet global actualisé
2. Profil en long de la partie aval du Calavret (ouvrages C2 et C3, recharges granulaires)
3. Profils en long (a) et en travers (b) du secteur sud-ouest

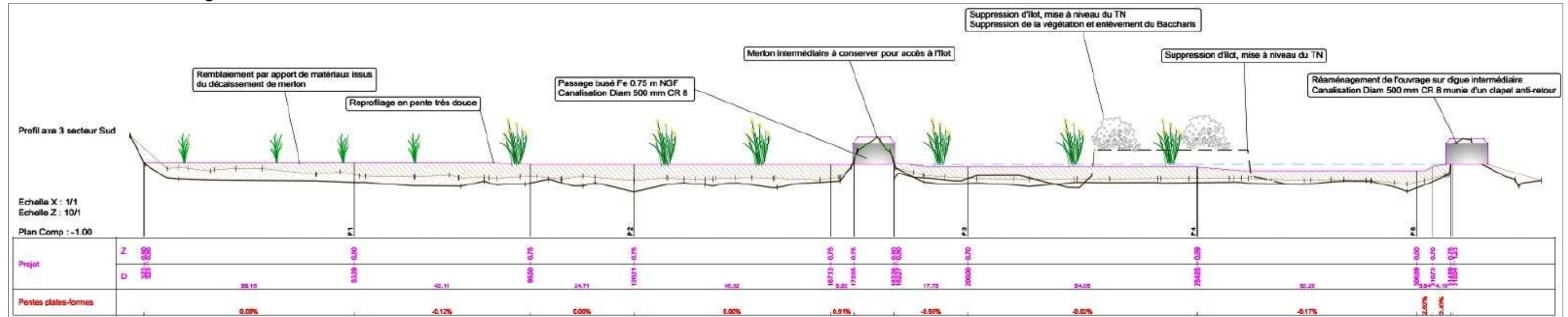




### Annexe 2 : Profil en long de la partie aval du Calavret (ouvrages C2 et C3, recharges granulaires)



### Annexe 3-a : Profil en long du secteur sud-ouest



### Annexe 3-b : Profil en travers du secteur sud-ouest

